

## PROCES-VERBAL

### COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 VIA MAIL

**Présents** Madame Denise FRAIR  
Messieurs Jocelyn MARTIAL – Max LOSBAR – Dominique SOUTENARD – José GABRIEL- Franck ANGERVILLE – Stéphane ZAMORE

**Absent**

**Participe** Monsieur Thomas Brossard (CTRA)

#### Rappel de l'Ordre du jour

1- Liste des clubs en infraction

#### 1. Liste des clubs en infraction au 13 Avril 2022

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 mars 2022 (date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs) pour la saison 2021-2022.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 mars 2022 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau Statut) et jusqu'au 15 juin 2022 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées. Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **3ème année d'infraction** : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.
- **2ème année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.
- **1ère année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue.).

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2022 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 mars de la saison en cours.

Les clubs de Futsal ne sont pas soumis au Statut de l'arbitrage cette année, car aucune formation initiale d'arbitre a eu lieu.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

## Régionale 1 :

- JS VIEUX HABITANTS : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 180€ d'amende
- JUVENTUS SAINT ANNE : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 360€ d'amende
- RC BASSE TERRE : Manque 4 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 720€ d'amende
- RED STAR : Manque 3 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 540€ d'amende
- USR : Manque 3 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 540€ d'amende

## Régionale 2 :

- AOG : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 280€ d'amende
- AS NENUPHARS : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 280€ d'amende
- CS FRANCOIS : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 280€ d'amende
- COLONIAL CLUB : Manque 3 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 420€ d'amende
- CSC : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 140€ d'amende
- CYGNE NOIR : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 140€ d'amende
- INTREPIDE SAINT ANNE : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 280€ d'amende
- JUVENIS : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 140€ d'amende
- JUVENTA : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 140€ d'amende
- OLYMPIQUE CLUB : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 280€ d'amende
- RAPID CLUB : Manque 3 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 280€ d'amende
- USCB : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 280€ d'amende
- USGB : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 280€ d'amende

## Régionale 3 :

- AV ST ROSIEN : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 240€ d'amende
- FC SAINT FRANCOIS : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 120€ d'amende
- GRANITE FC : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 240€ d'amende
- JTR : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 120€ d'amende
- JVF : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 240€ d'amende
- MONDIAL CLUB : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 120€ d'amende
- SLAC : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 240€ d'amende
- SPL : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 240€ d'amende
- ZENITH : Manque 2 arbitres - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 240€ d'amende

## Féminine :

- AS ANONYMES : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 50€ d'amende
- MGFF : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 50€ d'amende
- AS LES INCREVABLES : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 50€ d'amende
- ALICE : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 50€ d'amende
- INDOMPTABLE : Manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 50€ d'amende

Le Président

J. MARTIAL



Le Secrétaire

J. GABRIEL



LIGUE GUADELOUPÉENNE  
DE FOOTBALL

*Pasyonéman ten nou !*

